

DÉLIBÉRATION
du conseil d'administration
de l'Université Bourgogne Europe

Séance du 3 février 2026

Délibération n° 2026 - 03/02/2026 - 6

Référentiel d'équivalences horaires pour l'année 2025-2026

- VU le code de l'éducation
- VU le décret n° 2024-1157 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Bourgogne Europe et approbation de ses statuts
- VU les statuts de l'Université Bourgogne Europe
- VU l'avis du comité social d'administration rendu en sa séance du 26 janvier 2026

Quorum en début de séance : 19

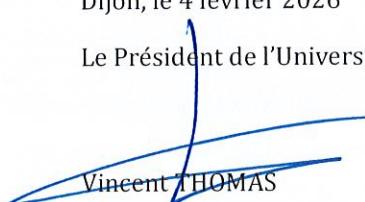
Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve le référentiel d'équivalences horaires pour l'année 2025-2026 appliquée aux responsabilités administratives et/ou pédagogiques assurées par les enseignants et enseignants-chercheurs.

Refus de vote : 0	Suffrages exprimés : 22
Abstention(s) : 4	Pour : 22
	Contre : 0

Dijon, le 4 février 2026

Le Président de l'Université Bourgogne Europe,


Vincent THOMAS

P.J. : Référentiel d'équivalences horaires 2025-2026

Délibération transmise à la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté Chancelière de l'Université Bourgogne Europe
--

Délibération publiée sur le site Internet de l'établissement
--

Référentiel d'équivalences horaires 2025-2026

Nomenclature de l'Université Bourgogne Europe		Référentiel horaire national	Fourchette horaire (heure TD)
Activités « pédagogiques »			
Disciplinaire :	Direction (et sous direction) de département (disciplinaire) :	Responsabilité d'équipe pédagogique. Responsabilité de département, filière, diplôme, parcours, certification, de la coordination des stages.	6-96
Filière (diplôme) :	Direction (et sous direction) de filière (diplôme)	Responsabilité d'un module de formation ouverte à distance ou autre forme d'enseignement non présentiel impliquant assistance directe et évaluation des étudiants. Coordination d'intervenants extérieurs. Responsabilité de département, filière, diplôme, parcours, certification, de la coordination des stages.	6-96
	Direction des études	Direction d'études.	6-96
	Suivi d'un stagiaire y compris alternant	Enseignant référent (y compris tutorat). Encadrement de stages (suivi sur lieu, rencontres étudiants et maître de stage, suivi et rapport).	jusqu'à 8
	Encadrement de projet et de mémoire	Encadrement de projets tutorés, de fin d'études et d'apprentissage. Encadrement de mémoires et thèses d'exercice (après validation finale).	jusqu'à 6
	Responsabilité d'équipements pédagogiques	Responsabilité d'un équipement pédagogique (plate-forme de TP par exemple).	jusqu'à 48
Missions particulières		Elaboration et mise en ligne d'un module d'enseignement ou de formation, sans tâches directes liées à l'assistance et l'évaluation des étudiants. Conception et développement d'enseignements nouveaux ou de pratiques pédagogiques innovantes. Visites pédagogiques avec étudiants. Participation à des activités d'orientation active et d'insertion professionnelle. VAE : accompagnement individualisé et participation aux jurys. Responsabilité de la mobilité internationale. Pilotage de projets pédagogiques internationaux. Missions partenariales, relations avec l'environnement, actions de promotion des formations. Responsabilité de bureau d'aide à l'insertion professionnelle. Responsabilité d'une mission pédagogique particulière validée par le CA, responsabilité du tutorat.	jusqu'à 64
Missions internationales Forthem	Enseignement chez l'un des partenaires de l'alliance Forthem	Mission enseignement Erasmus chez un partenaire Forthem : 1heure d'enseignement = 1.5 hTD dans la limite de 2 semaines d'enseignement comptabilisées en équivalence horaire (8 heures d'enseignement par semaine)	12 à 24 hTD
Activités « administratives »			
Vice-président		Vice-président "statutaire" (VP CA, VP CR, VP CFVU)	PCA ou RIPEC
Direction de composante		Vice-Président délégué Directeur de composante. Direction de services communs et généraux.	jusqu'à 128 PCA ou RIPEC
Sous direction de composante		Directeur adjoint ou assesseur.	12-96
Direction de laboratoire de recherche		Direction d'une unité de recherche contractualisée ou reconnue par le conseil scientifique (peut être exercée de manière collégiale).	12-96
Direction d'une Ecole Doctorale		Direction d'une école doctorale.	12-64
Missions particulières		Responsabilité d'une plate-forme technologique ou d'un grand équipement. Chargé de mission. Présidence de commission disciplinaire. Responsabilité de média de diffusion de la recherche. Animation de structures de dialogue science-société. Responsabilité scientifique de collections ou de fonds de l'établissement. Responsabilité scientifique d'expositions.	jusqu'à 64
Activités d'animation de projet scientifique et de valorisation de la recherche		Pilotage scientifique de projets de recherche en réseau Mission de développement de la valorisation tel que brevets, expertises, consultations, dépôt de brevets, organisation de manifestations.	jusqu'à 64 (*)
Plafonnement global de l'intégration dans le service d'activités hors enseignement devant étudiants			140

(*) jusqu'à 128 h ETD pour le pilotage scientifique de projets de recherche en réseau lorsque l'équivalence horaire est financée par le partenaire au coût chargé de la masse salariale de l'enseignant-chercheur

L'attribution d'équivalences horaires ne peut aboutir à ce que le service d'un enseignant soit inférieur à un tiers du volume horaire correspondant à son obligation de service.